



Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par Mme Magali Roussel
TÉL : 04 92 36 72 72
MÉL : magali.rousseau@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 14 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-014-002

**portant prolongation de l'enquête publique unique sur
le territoire de la commune de Thorame Basse préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine
 - la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération
- en vue de la mise en conformité des captages de L'Ajasson,
de La Combe, de Cordoeil et de La Fabrique
servant à la production d'eau potable**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1312-1, L. 1321-1 à 10, L. 1324-3, R. 1321-1 à 68 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-344-101 du 9 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et à la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages de L'Ajasson, de La Combe, de Cordoeil et de La Fabrique servant à la production d'eau potable ;
- Vu** le dossier de demande d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique et parcellaire présenté par la commune de Thorame Basse ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du 30 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires du 20 août 2019 ;
- Vu** l'avis de l'office national des forêts du 13 septembre 2019 ;

- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Thorame Basse du 27 juillet 2020 demandant l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en conformité des captages de L'Ajasson, de La Combe, de Cordueil et de La Fabrique ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique du 17 septembre 2020 de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la décision n°E20000063/13 du 13 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Robert Daniel, contrôleur divisionnaire des travaux publics à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a proposé la prolongation de l'enquête publique par courrier du 4 janvier 2021 au motif que l'agence de publicité La Provence a publié le 22 décembre 2020 l'avis au public à l'en-tête de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant** qu'un nouvel avis au public a été publié correctement le 31 décembre 2020 dans la Provence soit avec 4 jours de retard ;
- Considérant** qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n°2020-344-101 du 9 décembre 2020 afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'enquête publique, ouverte du mardi 5 janvier 2021 13h30 au vendredi 5 février 2021 12h inclus, est prolongée jusqu'au vendredi 12 février 2021 12h inclus sur le territoire de la commune de Thorame Basse. I

Article 2 :

Monsieur Robert DANIEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Thorame Basse le vendredi 12 février 2021 de 8h30 à 12h.

Article 3 :

Un avis publié faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents à la diligence de la préfète au plus tard le 5 février 2021 dans deux journaux.

En outre, cet avis sera porté à la connaissance du public dans les mêmes conditions de délai sur le ou les panneaux d'affichage public de la commune de Thorame Basse par les soins du maire ;

Article 4 :

Le surplus des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-344-101 du 9 décembre 2020 susvisé demeure applicable.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Déléguée départementale de l'ARS, le Maire de la commune de Thorame Basse ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT